

La raison de notre espérance

L'abrogation des lois cérémonielles

Christ, l'accomplissement de la loi

« Nous croyons que les cérémonies et les symboles de la Loi ont cessé à la venue de Christ et que toutes les ombres ont pris fin. Ils ne doivent donc plus être utilisés parmi les chrétiens. Toutefois, la vérité et la substance de ce qu'ils représentaient demeurent pour nous en Jésus-Christ, en qui ils trouvent leur accomplissement. Cependant, nous utilisons encore le témoignage de la Loi et des Prophètes pour nous affermir dans l'Évangile et pour régler notre vie en toute honnêteté, pour la gloire de Dieu, selon sa volonté. »

Confession de foi des Pays-Bas, article 25

1. Le contexte et l'utilité de cette confession
2. La loi de Dieu et les lois cérémonielles
3. Les lois cérémonielles sont abrogées
4. Les ombres et la réalité
5. Nous devons cesser d'utiliser ces cérémonies et symboles

1. Le contexte et l'utilité de cette confession

Quel lien existe-t-il entre l'Ancien et le Nouveau Testament? L'article 25 de la Confession de foi des Pays-Bas traite brièvement de cette importante question. Cet article n'explique pas tout, mais répond aux questions soulevées par les déviations romaines et anabaptistes au temps de la Réformation.

L'Église ancienne avait adopté une forme de culte très simple. Au Moyen Âge, l'Église romaine a par la suite ajouté toutes sortes de rituels. Les catholiques romains se sont mis à croire que les cérémonies de l'Ancien Testament s'accomplissent en Jésus-Christ et dans l'Église. C'est pourquoi beaucoup de cérémonies dans l'Église romaine ressemblent aux cérémonies de l'Ancien Testament.

Pour eux, les lieux de culte sont consacrés et considérés des lieux saints. Les prêtres sont des personnes saintes. Des actions saintes sont accomplies pendant la messe. On y accomplit différents rituels de purification et de consécration. L'Église prescrit des périodes saintes de jeûnes et de célébrations.

À l'inverse, les anabaptistes ont vivement réagi en opposant l'Ancien et le Nouveau Testament. D'après eux, les anciennes lois n'ont aucun rapport avec nous.

Le mouvement dispensationaliste moderne est venu accentuer cette séparation entre les deux Testaments. Dieu poursuivrait deux projets différents, un premier pour les juifs et un autre pour les chrétiens. Les dispensationalistes espèrent la reconstruction du temple et le rétablissement de l'ancien système sacrificiel. Les lois cérémonielles ne seraient donc pas accomplies en Christ, mais devraient être remises en vigueur pour s'accomplir en faveur d'Israël.

2. La loi de Dieu et les lois cérémonielles

Le mot « loi » peut désigner plusieurs réalités. La loi désigne les cinq premiers livres de la Bible qui constituent la première des trois grandes divisions de l'Ancien Testament : la Loi, les Prophètes, les Écrits. Jésus et les juifs de son temps connaissaient bien ces trois groupes de livres canoniques.

« C'est là ce que je vous disais lorsque j'étais encore avec vous; il fallait que s'accomplisse tout ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les psaumes » (Lc 24.44; voir Mt 5.17; 7.12; Lc 24.44; Ac 13.15; 24.14).

Dans ce sens, la Torah ne se limite pas à contenir une législation, mais présente une instruction au sens large. Elle inclut des narrations historiques, des délivrances, des promesses et des prescriptions. À l'intérieur de cette loi, on retrouve un ensemble de lois que Dieu a données à Israël par l'intermédiaire de Moïse. Les dix commandements, écrits sur la pierre par le doigt de Dieu, constituent le cœur de cette loi.

Parmi toutes ces lois, on distingue habituellement *les lois morales* (les dix commandements et les autres lois morales qui en découlent), *les lois cérémonielles*, qui régissent surtout le culte d'adoration, et *les lois civiles*, qui concernent la vie civile et politique en Israël. Ces distinctions, bien qu'imparfaites, se révèlent très utiles. La première partie de l'article 25 traite spécifiquement des lois cérémonielles. La deuxième partie traite de la Loi et des Prophètes en général, c'est-à-dire de l'ensemble de l'Ancien Testament.

3. Les lois cérémonielles sont abrogées

Que s'est-il passé avec les lois cérémonielles?

« Nous croyons que les cérémonies et les symboles de la Loi ont cessé à la venue de Christ et que toutes les ombres ont pris fin. Ils ne doivent donc plus être utilisés parmi les chrétiens » (art. 25).

Les lois cérémonielles présentent une explication du deuxième commandement. Elles ont servi à régir le culte public sous l'Ancienne Alliance. Parmi les lois cérémonielles, on distingue celles concernant les lieux saints (tabernacle et temple), les objets saints (tente de la rencontre, coffre de l'alliance, autel de bronze, porte-lampes, etc.), les personnes saintes (sacrificateurs et Lévites), les actions saintes (sacrifices, purifications, vœux, dîmes, lois alimentaires) et les jours saints (sabbat, année sabbatique, année du jubilé, fêtes de la Pâque, de la Pentecôte et des huttes, le jour de l'expiation). Les livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres en parlent abondamment. Toutes ces cérémonies et tous ces symboles ont maintenant cessé à la venue du Christ.

L'épître aux Hébreux nous enseigne que ces lois sont abrogées sous la Nouvelle Alliance.

« Si donc la perfection avait pu être atteinte par le sacerdoce lévitique — car c'est sur lui que repose la loi donnée au peuple — quel besoin y avait-il encore qu'un autre sacrificateur paraisse selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron? Car lorsque le sacerdoce est changé, il y a nécessairement aussi un changement de loi » (Hé 7.11-12).

« En effet, il y a d'une part suppression d'une ordonnance antérieure à cause de sa faiblesse et de son inutilité — car la loi n'a rien amené à la perfection — et, d'autre part, introduction d'une meilleure espérance par laquelle nous nous approchons de Dieu » (Hé 7.18-19).

« Il abolit donc le premier culte pour en établir un second » (Hé 10.9).

4. Les ombres et la réalité

Les lois cérémonielles sont parfois appelées des ombres.

« [Les sacrificateurs] célèbrent un culte qui est une image et une ombre des réalités célestes » (Hé 8.5).

« C'est une figure pour le temps présent » (Hé 9.9).

« La loi, en effet, possède une ombre des biens à venir et non l'exacte représentation des réalités » (Hé 10.1).

Que signifie que ces cérémonies portent le nom d'ombres ou de figures? On observe une correspondance entre l'ombre d'une personne et la personne elle-même. La forme de l'ombre ressemble à la personne, mais ne peut en aucun cas être confondue avec la personne elle-même. Les cérémonies de l'Ancien Testament dessinaient des ombres qui annonçaient la venue du Messie promis. Christ est le vrai Sacrificateur. Il a offert le vrai sacrifice en mourant sur la croix. Seul son sang nous purifie de nos péchés. Il est entré une fois pour toutes dans le véritable sanctuaire céleste (Hé 9.11-12,24-25).

Pensons à un artiste qui commence par dessiner une esquisse avant de compléter sa peinture. Les premières lignes tracées forment en quelque sorte une ombre du résultat final, qui présentera toutes ses couleurs et ses formes parfaites. Pourquoi l'Église ou Israël devraient-ils encore essayer de tracer l'esquisse des lois cérémonielles alors qu'à la venue du Christ le tableau a pris sa forme parfaite?

Les lois cérémonielles avaient pour but d'annoncer sous forme d'illustration le ministère de réconciliation que Jésus-Christ est venu accomplir. Dieu préparait ainsi Israël à la venue du Sauveur. Les croyants de l'Ancien Testament pouvaient croire au pardon des péchés et à la sanctification de leur vie que les symboles annonçaient et attestaient.

En même temps, Dieu a enseigné à Israël que les sacrifices et les rites de purification, en eux-mêmes, n'accomplissaient pas ce pardon et cette sanctification. Dieu détestait les cérémonies accomplies de façon purement formaliste, sans une vie de foi et d'obéissance (1 S 15.22; Ps 40.6-8; Ps 50.7-23; És 1.11;

Am 5.21-24; Mi 6.6-8). Dieu ne se souciait pas des boucs et des taureaux, mais du cœur des membres de son peuple. Israël possédait une compréhension limitée de tout cela, ce qui n'empêche pas que ces ombres correspondaient vraiment à la réalité.

Il n'y a donc pas d'opposition entre l'Ancien Testament et le Nouveau. Les deux proclament le salut par pure grâce en Jésus-Christ. On note cependant une différence importante entre les deux. L'Ancien se lit comme un livre pour enfants, contenant de nombreuses images, tandis que le Nouveau s'adresse à des adultes, contenant beaucoup moins d'images, mais beaucoup plus de substance. Les deux parties constituent toutefois un seul livre contenant une seule histoire et un même message.

5. Nous devons cesser d'utiliser ces cérémonies et symboles

Nous qui sommes parvenus à maturité, nous n'avons plus besoin de contempler les ombres, les esquisses et les images d'autrefois. *« Ce sont là des ordonnances charnelles, relatives seulement à des aliments, des boissons et diverses ablutions, et imposées jusqu'à un temps de réforme »* (Hé 9.10). Dieu lui-même a mis fin au système sacrificiel quand le voile du Temple s'est déchiré de haut en bas, au moment où Jésus est mort sur la croix (Mt 27.51). Dieu a mis les sacrificateurs lévitiques en chômage à l'instant même! Toutes ces ombres ont pris fin quand la réalité est venue en Jésus-Christ. Les cérémonies et les symboles de la loi ne doivent donc plus être utilisés dans l'Église ni remis en vigueur en Israël.

Ceux qui veulent conserver les cérémonies et les symboles de la loi n'apprécient pas à sa juste valeur l'œuvre accomplie par Jésus-Christ et ils en renient même sa réalité. Paul a vivement combattu les judaïsants à ce sujet.

« Mais maintenant, après avoir connu Dieu, et surtout après avoir été connus de Dieu, comment retournez-vous à ces faibles et pauvres principes élémentaires auxquels vous voulez à nouveau vous asservir? Vous observez les jours, les mois, les temps et les années! Je crains d'avoir inutilement pris de la peine pour vous » (Ga 4.9-11).

« Voici : moi Paul, je vous dis que, si vous vous faites circoncire, Christ ne vous servira de rien. Et je l'atteste encore une fois à tout homme qui se fait circoncire : il est tenu de pratiquer la loi tout entière. Vous êtes séparés de Christ, vous qui cherchez la justification dans la loi; vous êtes déchus de la grâce » (Ga 5.2-4).

« Ainsi donc, que personne ne vous juge à propos de ce que vous mangez et buvez, ou pour une question de fête, de nouvelle lune, ou de sabbats : tout cela n'est que l'ombre des choses à venir, mais la réalité est celle du Christ » (Col 2.16-17).

Voilà des paroles percutantes! Nous ne devons donc pas remettre en vigueur les cérémonies de l'Ancien Testament ni introduire dans nos cultes des fêtes juives comme le séder ou encore des bougies, des symboles ou d'autres cérémonies non prescrites par la Parole. Les seules cérémonies en vigueur aujourd'hui demeurent le baptême et la cène institués par le Seigneur Jésus

La raison de notre espérance, série d'études doctrinales sur la Confession de foi des Pays-Bas.

L'auteur est pasteur et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2021. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.

Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

Il est également interdit de reproduire la Confession des Pays-Bas dans son intégralité à des fins commerciales sans l'autorisation préalable des Éditions Kerygma. Ressources chrétiennes a obtenu cette permission dans le cadre de cette publication.